



Secrétariat Corpo

Date
le 13 avril 2015
Dossier suivi par
CD/FC

Stéphane LE FOLL
Ministère de l'Agriculture
78 rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur le ministre

Par ce courrier, les organisations représentatives de la FSU du ministère de l'Agriculture (SNETAP-FSU et SNUITAM-FSU) souhaitent vous interpellier de nouveau sur d'une part la question du périmètre des CHSCT régionaux de l'enseignement agricole et d'autre part, pour exprimer notre plus vive désapprobation quant à la posture choisie par votre administration vis-à-vis des agents contractuels sur budget dans le dossier du temps syndical accordé aux représentants des personnels, et plus largement, leur place dans notre appareil de formation.

Une clarification une nouvelle fois repoussée aux calendes grecques ?

En novembre dernier, les représentants FSU du CHSCT ministériel et du CTM vous adressaient un courrier demeuré à ce jour sans réponse à propos des prérogatives du CHSCT régional de l'enseignement agricole et de son articulation avec les Commissions d'Hygiène et de Sécurité des Établissements d'enseignement technique.

Lors du CTM de janvier 2015, madame la secrétaire générale et madame la directrice générale de l'enseignement et de la recherche se sont engagées à répondre favorablement aux interrogations portées par la FSU. Elles s'étaient engagées à proposer lors du CTM de mars un projet de texte modifiant l'arrêté de mars 2012, modification permettant de clarifier les compétences entre ces deux instances et de sortir de trois années d'impasse dans laquelle se trouvent les CHSCT régionaux de l'enseignement agricole. Pour un travail partagé avec les organisations syndicales, un groupe de travail avait même été annoncé avant le CTM de mars.

Or, contre toute attente, lors de ce groupe de travail réuni le 5 mars dernier, si à propos des CHSCT régionaux de l'enseignement agricole, le DGER adjoint s'est dite « convaincue de la nécessité de modifier le texte réglementaire », selon ses propres propos, n'a été annoncée que la commande d'un audit auprès du CGAAER pour expertiser les pratiques localo-régionales, « les bonnes et mauvaises pratiques », renvoyant ainsi toute modification à une date ultérieure, et se gardant bien d'en fixer une !

Pour la FSU, cette décision est inacceptable. Le blocage dure maintenant depuis plus de trois ans et les CHSCT régionaux de l'enseignement agricole sont les seules instances qui ne se



réunissent pas conformément aux obligations réglementaires. En 2014, moins d'un tiers des instances régionales se sont tenues trois fois, minimum réglementaire pourtant ! Lorsqu'ils se réunissent, les CHSCT sont vidés de toute prérogative par les DRAAF qui empêchent obstinément les représentants des personnels d'assurer correctement leurs droits de représentation (visites, information, enquête...).

Aussi par ce courrier, la FSU, première organisation représentative des personnels de votre ministère vous demande solennellement d'engager dans les plus brefs délais ce travail de réécriture de l'arrêté de mars 2012 – la FSU a déjà fait des propositions de réécriture en ce sens – afin de permettre aux CHSCT régionaux d'être opérationnels dès septembre 2015, au moment même où se mettront en place les temps de dispense pour tous les représentants des personnels de ces instances. Ce travail réglementaire est essentiel. Tout nouveau retard ne saurait être perçu que comme une volonté manifeste de vos services d'empêcher cette instance d'apporter son expertise aux agents de votre ministère.

Un mépris affiché inacceptable pour les agents contractuels sur budget

Les échanges avec vos services lors du CTM de mars dernier ont été l'occasion de vérifier une nouvelle fois le peu de considération pour les agents contractuels sur budget accordée par vos services et tout particulièrement la DGER. En effet, sous le fallacieux prétexte que « 51 % des personnels de l'enseignement agricole public sont des agents contractuels sur budget des établissements de l'enseignement technique et supérieur donc ne nous concernent pas » (sic), ces agents n'ont pas vocation à être défendus ni même à représenter les personnels du ministère – alors qu'ils sont majoritaires –. Pour cette raison, votre ministère n'aurait donc pas nécessité d'assurer à ces agents une égale règle de prise en charge du temps syndical...et laisserait aux établissements la possibilité d'édicter leurs propres règles – ou pas - ! Ce positionnement est inacceptable car il signifierait qu'un agent contractuel sur budget désigné par une organisation représentative comme représentant des personnels en CHSCT régional ou/et en CHSCT ministériel ne pourrait assurer son mandat de représentation de la même façon qu'un agent titulaire, instaurant ainsi un droit syndical à plusieurs vitesses, à plusieurs niveaux. La FSU exige que le ministère compense la décharge syndicale des agents sur budget, pour les CHSCT régionaux de l'enseignement agricole et le CHSCT ministériel et permette ainsi le bon fonctionnement des instances et de leur travail. La règle doit être unique pour tous les établissements et la dispense compensée.

Au-delà de cette question de dispense syndicale en CHSCT, cette prise de position répétée par la DGER, à plusieurs reprises lors de réunions, de groupes de travail ou d'écriture de textes réglementaires, n'est pas tolérable pour les agents qui se sentent exclus, méprisés et relégués en seconde zone pour la défense de leurs droits mais qui sont largement exploités en période d'examens ! Cela doit cesser.

En vous remerciant de votre attention, nous vous demandons de bien vouloir croire en notre dévouement pour le service public d'enseignement et en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pour la FSU
Fabrice CARDON, Secrétaire Général Adjoint

